

Montpellier, le 05 juillet 2018

Le coté obscur du mouvement 2018 : exemple dans une circonscription de l'Hérault

SUD éducation 34 a plusieurs fois dénoncé le fonctionnement du mouvement du premier degré cette année. La mise en place d'un [recrutement sur PEP pour les classes dédoublées en REP/REP+](#) comme la [manière dont sont attribués les postes vacants à l'issue du mouvement](#) posent des problèmes d'égalité de traitement entre les personnels.

Voici deux exemples d'irrégularités dans l'attribution des postes à l'issue du mouvement relevées dans une circonscription du département.

Un poste à exigences particulières (PEP) scolarisation des moins de 3 ans est resté vacant à l'issue du mouvement. Nous pouvions logiquement attendre que l'administration fasse un nouvel appel à candidature pour pourvoir ce poste, cela n'a pas été le cas. Pourtant quand nous avons posé la question en CAPD sur l'attribution des postes PEP restés vacants (ex : enseignant référent, scolarisation des moins de trois ans...) il a été répondu que ces postes seraient pourvus en amphi garnison mais que les enseignant.e.s pouvaient candidater spontanément en amont de l'amphi garnison.

Cependant, aucun courrier de l'administration n'a informé les personnels de la possibilité de candidater sur ces postes, ce qui laisse de fait le champ libre à l'inspection pour faire « candidater spontanément » les personnes de son choix. C'est donc, comme on pouvait s'y attendre, ce qu'il s'est passé sur le poste moins de trois ans sur lequel a été nommée une collègue au mépris de candidatures spontanées qui n'ont reçues pour réponse qu'un : « nous ne pouvons prendre en compte votre demande ». Il semble que la collègue nommée l'ait été à titre bienveillant sur demande de l'IEN. Bien qu'on ne puisse reprocher à l'administration de prendre en compte les situations personnelles des collègues, cela pose des problèmes d'égalité de traitement : pour les collègues qui avaient postulé sur ce poste et qui se le voient refuser sans avoir été entendus, pour les autres collègues en souffrance sur leur poste qui ne bénéficient pas de la même bienveillance, pour le ou la collègue en amphi garnison qui se verra attribuer le poste « difficile » laissé vacant par la collègue en question.

Une autre collègue de la même circonscription a de son côté obtenu l'un de ses vœux au mouvement, puis s'est finalement rétractée et a fait part à l'administration de sa volonté d'être nommée sur un autre poste. L'administration a répondu à cette requête puisque le

poste qu'elle avait obtenu est passé en amphi garnison. En revanche le poste qu'elle a désormais n'est pas connu car l'inspection semble avoir expressément demandé à la collègue de le tenir secret pour le moment.

Ces deux exemples donnent raison à SUD éducation quand nous revendiquons un mouvement aux règles transparentes, compréhensibles et égalitaires pour tout le monde. Nous rappelons que seules les affectations au barème permettent une réelle égalité de traitement entre les personnels a partir de critères objectifs qui sont les mêmes pour toutes et tous.